

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-038

MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n°2026-006 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire ;
Vu le courrier de la sous-préfecture de Lens en date du 13 mai 2026 (reçu en mairie le 20 mai 2026), invitant le conseil municipal à préciser les conditions d'exercice des délégations pour les alinéas 15, 16, 27 et 30 de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
Vu la délibération n°2026-034 du 27 avril 2026 fixant le seuil de délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
Vu la délibération du 20 juillet 2004 définissant les parcelles déléguées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l'exercice du droit de préemption ;
Considérant la nécessité de préciser les conditions d'exercice des délégations pour sécuriser juridiquement les décisions prises par le maire ;
Considérant que ces précisions permettent une gestion réactive et encadrée des compétences déléguées, tout en garantissant le contrôle du conseil municipal ;

- **DE COMPLETER** la délibération n°2026-006 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal comme suit pour les alinéas visés par le courrier de la sous-préfecture du 13 mai 2026 :
- **Alinéa 15 :** le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - L'exercice du droit de préemption est délégué à la CAHC pour les parcelles listées dans la délibération du 20 juillet 2004, situées route d'Arras et rue de Normandie, conformément à ladite délibération,
 - Pour les autres parcelles, le montant maximal est fixé à 250000 € HT par bien,
 - **Alinéa 16 :** le maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), y compris en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, conformément au seuil applicable aux communes de moins de 50 000 habitants. Tous les contentieux intéressant la commune sont couverts par cette délégation,
 - **Alinéa 27 :** le maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation, édification) relatives aux biens municipaux, dans la limite d'un coût estimé n'excédant pas 100 000 € HT par opération. Pour les projets dépassant ce seuil, l'autorisation préalable du conseil municipal est requise,
 - **Alinéa 30 :** cette délégation est exercée dans les conditions fixées par la délibération n°2026-034 du 27 avril 2026.
- **DE DIRE** que les autres délégations consenties par la délibération n°2026-006 restent en vigueur dans leur rédaction initiale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

